5.

FRC
12713

Case
FRC
18315

OPINION

Sur la queſtion de la réélection des deux tiers de la Convention par les aſſemblées électorales,

Prononcée le 4 fructidor, l'an III,

PAR ESCHASSÉRIAUX AÎNÉ;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

J'AVOUE qu'attentif à la queſtion délicate qui vous occupe, j'ai reſté long-temps ſans avoir une opinion prononcée; j'ai partagé avec toute l'aſſemblée les craintes, les ſollicitudes & les dangers qui étoient attachés au parti que vous allez prendre;

THE NEWBERRY LIBRARY

j'ai pensé aussi que quelque parti que la justice & la politique vous inspirassent de préférer, il y avoit également des inconvéniens graves à encourir : mais aussi, quand j'ai vu la fatigue & les embarras auxquels la discussion de cette question avoit livré pendant deux jours cette assemblée, quand j'ai vu que la tranquillité, l'honneur d'une grande partie de la Convention, je dirai même de la Convention nationale entière, dépendoient de sa solution ; quand j'ai considéré que les moyens qu'on avoit proposés compromettoient évidemment l'un & l'autre, sans être exempts de dangers pour la chose publique, je n'ai pas balancé à me décider pour le parti qui avoit pour lui les principes & paroissoit avoir l'assentiment de la grande majorité. D'abord je crois qu'il faut raisonner ici sans passions. Le salut de la patrie exige que les deux tiers de la Convention restent dans l'assemblée législative : c'est un principe trop bien prouvé, trop bien senti, pour que personne puisse le combattre. Mais la réélection se fera-t-elle par la Convention elle-même ou par les assemblées électorales ? voilà la question que vous agitez.

J'aurois desiré, je l'avoue, que les différens projets que l'on a présentés, en n'alarmant personne, eussent eu le caractère de légalité nécessaire pour opérer une réélection dans cette enceinte ; je m'y serois abandonné avec confiance, parce que je crois la justice dans le cœur de tous.

Mais quelques paroles imprudentes ou passionnées qui se sont fait entendre à cette tribune, en jetant dans les esprits des méfiances & des inquiétudes profondes, ont rendu plus difficiles les moyens que l'on avoit proposés d'abord, & l'espérance d'un parti conciliatoire s'est évanouie dans la discussion.

Il semble qu'il ne reste plus maintenant qu'à revenir aux principes ; je ne combattrai donc point aujourd'hui les différens projets qui ont été présentés hier à l'Assemblée ; je ne montrerai pas leur illégalité, les germes de discorde qu'ils auroient jetés dans la Convention vers la fin de sa carrière, dans le reste de la République, & peut-être même dans le nouveau corps législatif, dont les élémens auroient été rassemblés sur des principes différens. Une voix que je ne connois pas, sortie du sein de cette assemblée, a répondu à tous ces projets ; on s'est écrié : *Je ne déposerai que dans les mains de mes commettans le caractère & les pouvoirs dont ils m'ont revêtu.* J'avoue, citoyens,

que ces paroles, en faisant jaillir une multitude d'idées, ont ébranlé fortement en moi l'assentiment que j'avois donné d'abord à quelques projets, & m'ont fait chercher d'autres moyens : ces moyens sont ceux de la Constitution même. Je sais qu'il faut d'abord prendre le parti qui sauvera la République ; mais il faut que ce parti s'accorde aussi avec les principes : leur violation nous a produit tant de maux depuis que nous sommes en révolution, que nous devons toujours en craindre de nouveaux dans une violation nouvelle.

Je ne m'attacherai donc point à répéter ce que d'autres orateurs ont dit contre les projets qui ont déja passé par la discussion ; j'examinerai seulement s'il peut résulter des dangers en laissant aux assemblées électorales le droit de choisir sur les députations les deux tiers qui doivent rester dans le corps législatif.

Croyez-vous que, lorsque les assemblées primaires auront accepté votre Constitution, la sanction qu'elles auront donnée à la rééligibilité des deux tiers de la Convention, n'imposera pas aux corps électoraux la loi sévère d'obéir à ce principe devenu constitutionnel ? Croyez-vous que les corps électoraux, éclairés par l'expérience des maux que peut entraîner la renovation entière & le passage rapide d'un corps législatif à un autre, ne sentiront pas vivement la nécessité des mesures de sagesse & du principe que les assemblées primaires auront sanctionné ? Croyez-vous que, par l'adoption d'un autre système, ils veuillent encore courir les chances d'une autre révolution, voir renaître la guerre civile, & la France ensanglantée par les fureurs de l'anarchie & les vengeances atroces du royalisme ? Croyez-vous que les assemblées électorales ne verront pas que l'intérêt de tous, que les destinées de la France entière, sont attachés à tous les moyens qui peuvent éloigner pour toujours les commotions violentes, ramener l'ordre & affermir la République ? & qu'au delà il n'y auroit plus que d'affreuses calamités à espérer.

La dépravation de l'opinion publique qui règne dans quelques endroits, a fait craindre que les corps électoraux, composés d'élémens peu républicains, devenus infidèles à leur mission, ne prissent des déterminations funestes à la liberté. Ces craintes peuvent avoir, je l'avoue, quelque apparence dans les lieux où l'esprit public peut avoir reçu quelque altération du choc

des passions & des circonstances particulières : mais pensez-vous que l'immense majorité du peuple, intéressé au sort de la République, pour laquelle il a combattu jusqu'ici & fait tant de sacrifices, ne choisira pas parmi les citoyens ce qu'il y a de plus pur & de plus sincèrement attaché à la cause de la liberté depuis les premiers jours de la révolution, pour former les assemblées électorales ? Croyez-vous qu'il ne saura pas signaler & surveiller, & l'hypocrite royaliste & le faux patriote qui voudront s'emparer de ces assemblées pour les égarer par de perfides conseils ? Croyez-vous que tous les républicains ne seront pas là pour défendre leur ouvrage, & n'adopter en tout que ce que vous aurez jugé expédient pour sauver la République ?

D'ailleurs, qu'avez-vous à craindre des assemblées électorales ? leurs pouvoirs ne sont-ils pas limités ? ne sont-ils pas bornés à la seule élection ? ne violeroient-elles pas la nature de leurs mandats, le caractère de leur mission, en se livrant à des discussions dangereuses qui leur sont interdites par la loi, & à des projets qui feroient un renversement de la Constitution que les assemblées primaires auroient acceptée ? & n'usurperoient-elles pas les droits du peuple entier ?

Un des orateurs qui a parlé hier à cette tribune, accoutumé à être toujours aux prises avec les ennemis de la République, a cru les voir par-tout en force contre les républicains, a cru voir tous les corps électoraux assiégés par eux, & leur dictant par la terreur ou l'intrigue leurs volontés. Certes, je crois qu'il pourra se glisser de mauvais citoyens, des intrigans ou des royalistes dans les corps électoraux ; mais je crois que l'imagination de Louvet est allée trop loin dans ses appréhensions.

Ne jugeons-nous pas trop ce qui est loin de nous, par ce qui est près de nous ? Environnés ici de tout ce que les ennemis de la révolution ont envoyé, soudoyé, lancé contre nous ; obligés de nous défendre chaque jour contre l'opinion qu'ils dépravent & qu'ils égarent ; luttant depuis la révolution contre leurs ténébreuses & criminelles manœuvres, notre sensibilité, fortement affectée, transporte naturellement cet état extraordinaire de choses dans tous les départemens.

Mais je crois moi avec confiance qu'à l'exception de quelques lieux qui servent de repaire à des rebelles, il n'y a point de partie dans la République où les bons citoyens qui aiment franchement leur patrie, & qui déteſtent par fierté d'ame tout ſentiment qui ne ſeroit pas celui de la liberté, ne ſoient pas l'immenſe majorité ; je crois que cette immenſe majorité eſt confondue dans le même amour pour la République, & dans la même haine pour ſes ennemis, avec les braves armées qui ont ſi vaillamment combattu pour leur pays ; je crois que tous les intrigans ſe ligueroient en vain contre la maſſe impoſante de la nation, pour aſſervir leur pays en agitant les aſſemblées électorales, & les précipitant dans des meſures dangereuſes ; je crois donc qu'il n'y a aucun danger de ſe repoſer ſur ces aſſemblées, de la défenſe des principes, & de leur horreur pour tout ce qui jetteroit de nouveaux déſordres dans la République ; je crois que nous ne pouvons mieux faire que de nous en rapporter à elles avec confiance pour le choix des deux tiers des membres qui devront entrer dans le corps légiſlatif ; je penſe auſſi que ce choix eſt le ſeul qui puiſſe n'avoir rien d'humiliant pour ceux qui n'y participeront pas. L'entrée & la ſortie alternatives des places dans un régime républicain, ne peut offenſer perſonne ; c'eſt un mouvement naturel à ce gouvernement ; c'eſt un dépôt qui eſt remis à celui qui l'a confié ; c'eſt un pouvoir qui retourne à ſa ſource.

Quel eſt celui d'entre nous, qui, après avoir bravé pendant cinq ans tous les dangers de la révolution la plus orageuſe, appuyé ſur une conſcience pure, peut redouter le jugement de ſes concitoyens, & d'être mis en leur préſence ? Cette contenance ferme, cette réſolution à ſe préſenter devant eux, ne prouvera-t-elle pas la fauſſeté de toutes les calomnies auxquelles il aura pu être en butte, & ſa confiance entière dans ſes commettans ?

Mon opinion eſt donc que, réunis ici par la volonté du peuple avec des pouvoirs indépendans, égaux, nous n'avons pas le droit, par une autre volonté, de nous enlever ou de nous donner le caractère de repréſentans de la nation. Je penſe que les aſſemblées électorales, qui